

**CONVENTION
ACTION FACADES
ANNEE 2019**

Entre d'une part,
La commune de MAUVES, représentée par son Maire, Monsieur BULINGE Jean-Paul,
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 avril 2017,

Et d'autre part,

M.
Domicilié(e)
Dénommé(e) ci-après l'intéressé(e)

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Afin d'améliorer le paysage le Conseil Municipal lance une opération dénommée « Action façades » sur l'ensemble de la commune et propose une aide financière aux propriétaires qui désirent rénover la façade principale.

Cette action sera menée sur une période de trois années.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

Afin de bénéficier de cette aide financière l'intéressé(e) devra fournir en Mairie les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de la taxe foncière N-1 ou une copie de l'acte de notarié afin de justifier de son état de propriété ;
- Un état mentionnant les références cadastrales et l'adresse de l'habitation concernée ;
- Une copie du devis établi par l'entrepreneur – le devis devra indiquer précisément la superficie de la façade principale seule façade subventionnable- ;
- L'intéressé(e) devant se soustraire à un nuancier devra préciser ci-dessous le choix de la couleur de sa façade et des volets et si tenir strictement.

Référence de la couleur de la façade

Référence de la couleur des volets

ARTICLE 3 : AIDE COMMUNALE

L'aide apportée par la commune à M.....

Sera de :

FACADE

- ✓ 7€ le m² pour la peinture (1)
- ✓ 11€ le m² pour la rénovation de la pierre (1)
- ✓ 10€ le m² pour l'enduit (1)

VOLETS

- ✓ 3,50€ le m² pour la peinture.

(1) Rayer la mention inutile.

Un exemplaire de la facture devra être fourni pour le paiement de l'aide communale.

Fait à MAUVES, le

M. Jean-Paul BULINGE

L'intéressé (e),

Le Maire,